

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 129/6e L portant modifications des tarifs appliqués aux Services administratifs civils et militaires.

n° 129/6e L

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 octobre 1964

Numéro JO
n° 10 du 01/11/1964

Date du numéro
1 novembre 1964

TEXTE INTÉGRAL

A adopté, dans sa séance du 7 octobre 1964, la délibération dont la teneur suit:

Art. 1er

Les Services administratifs civils et militaires bénéficieront désormais pour leurs usages de bureaux du tarif dit « à la puissance souscrite » pourvu que leurs installations électriques permettent l'application dudit tarif.

Art. 2

Ces consommateurs seront, comme tous les abonnés, « à la puissance souscrite », soumis au paiement d'une prime fixe annuelle.

Art. 3

Ces modifications prendront effet dès la première période de facturation de 1964 (janvier-février).

Le Président de la Commission permanente, HASSAN MOHAMED MOYALE. Le Secrétaire de la Commission permanente, IBRAHIM AHMED BOURALE,